

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 mai 2014
(convocation du 14 mai 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Mai Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAUSSET Gérard, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRE Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. RAUTUREAU Benoit, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10 h 15
M. MAMERE Noël à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 11 h 15
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. BRUGERE Nicolas à Mme BREZILLON Anne
M. CAZABONNE Didier à Mme CAZALET Anne-Marie
Mme CHABBAT Chantal à M. GARRIGUES Guillaume
Mme CHAZAL Solène à Mme PIAZZA Arielle
Mme COLLET Brigitte à M. DAVID Jean-Louis
M. DELLU Arnaud à Mme JARDINE Martine

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOLET Thierry
Mme POUSTYNNIKOFF Dominique à M. RAYNAL Franck
M. RAUTUREAU Benoit à Mme LOUNICI Zineb jusqu'à 11 h 00
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain
Mme THIEBAULT Gladys à M. MARTIN Eric
Mme VILLANOVE Marie-Hélène à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10 h 15

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX - ZAC BASTIDE NIEL - Bilan de concertation - Bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact - Modification du dossier de création de ZAC - Approbation -Décisions

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Longtemps, le quartier de la Bastide à Bordeaux a eu une image de quartier isolé et excentré du centre-ville de Bordeaux. Cependant, les projets initiés par la Ville et la Communauté urbaine participent au nouveau visage de la Bastide, à son dynamisme, sa mixité fonctionnelle et sociale, et son accessibilité : mise en place du tramway, ZAC Cœur de Bastide et son jardin Botanique, parc des berges, parc aux Angéliques, implantation de sièges de grandes sociétés, implantation du pôle universitaire de gestion, et plus récemment mise en service du pont Chaban-Delmas, projet d'aménagement de Brazza, projet d'aménagement de Quai de Queyries.

Située en prolongement de la ZAC Cœur de Bastide au cœur de la rive droite de Bordeaux, la ZAC Bastide Niel participe du renforcement du centre-ville de Bordeaux, dans le cadre de la poursuite de la reconquête de friches en cœur d'agglomération. Elle s'inscrit en effet au cœur d'un territoire plus vaste, au cœur l'arc de développement durable de l'agglomération bordelaise qui va du programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à Flots, à l'Opération d'Intérêt National Euratlantique.

La ZAC Bastide Niel s'étend sur une superficie d'environ 32 hectares. Elle est délimitée par :

- le Quai de Queyries au Nord
- l'avenue Thiers au Sud
- la rue Reignier et la rue Hortense à l'ouest
- les anciens frets SNCF et actuels ateliers du tramway à l'est.

Elle se compose de deux friches ferroviaires et de l'ancienne caserne militaire Niel.

Sa centralité en fait un territoire essentiel dans la mise en œuvre du projet urbain de l'agglomération, et doit contribuer aux grands objectifs urbains, économiques, sociaux, humains et environnementaux affirmés dans le Schéma de Cohérence Territoriale, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable communautaire, et dans le projet métropolitain.

À cette fin, la Communauté Urbaine de Bordeaux, par la délibération n°2007/0207 en date du 30 mars 2007, a identifié les premiers grands objectifs initiaux du projet d'aménagement de Bastide Niel : développement d'un nouveau quartier de l'ordre de 2400 logements, réalisation de 25 % de logements sociaux et de logements diversifiés permettant un parcours résidentiel, développement d'espaces sportifs et de loisirs, renforcement de l'offre de commerces et de services, développement des activités économiques, accroche de ce quartier à l'avenue Thiers et au tramway et reconquête des berges du fleuve.

Les nombreux ateliers urbains, techniques, thématiques et publics menés dès lors ont permis d'affiner les objectifs publics de l'opération, qui ont été actés au travers de la délibération communautaire n° 2009/0453 en date du 7 juillet 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC, à savoir :

- favoriser l'émergence d'un quartier durable dense, promouvant des formes urbaines et des espaces de haute qualité d'usage et environnementale,

- favoriser le développement d'un quartier mixte tant sur le plan social que sur celui des fonctions afin de traiter le site comme un quartier de centre-ville, offrant des fonctions de proximité et des fonctions urbaines métropolitaines,

- renforcer l'accessibilité du site tout en l'apaisant à travers une organisation et une diversification générale des modes de déplacements et de gestion du stationnement,

- conserver l'organisation spatiale et les éléments patrimoniaux du site, vecteurs de son identité.

CONTEXTE ET CONTENU DU DOSSIER MODIFICATIF DE CREATION DE LA ZAC

Le programme de construction initial de la ZAC, établi lors de la création de la ZAC en juillet 2009, prévoyait la réalisation d'un programme global prévisionnel des constructions établi entre 280.000 et 300.000 m² SHON, répartis comme suit :

- 55 à 60 % de logements a minima,
- 15 à 20 % de bureaux
- 10 à 15 % de commerces et services,
- 8 à 10 % d'équipements de proximité et d'équipements publics d'agglomération,
- 1 à 5 % d'artisanat de production

En matière d'habitat social, le programme prévoyait que 45 % des logements construits seraient réservés au locatif conventionné, soit 25 % de PLUS/PLAI, et 20 % de PLS.

La Communauté urbaine a souhaité, le 16 avril 2010, en accord avec la Ville de Bordeaux, de confier la conception du projet d'aménagement à l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine néerlandaise MVRDV, associés à Territoires, OASIIS, Davis Langdon et Arcadis.

Sous le pilotage de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Ville, MVRDV, s'est attaché à décliner les grands objectifs précités en un projet urbain permettant à la ZAC Bastide Niel de témoigner de toutes les caractéristiques d'un site central, ayant vocation à devenir un véritable quartier de centre-ville, dense et attractif, dans le prolongement du centre-ville historique de Bordeaux. Dès lors, Bastide Niel repose sur les orientations urbaines suivantes :

- une programmation mixte, avec une majorité de logements, ayant toutefois vocation à rendre le quartier attractif par la création d'une polarité commerciale de grande proximité et par le développement d'équipements d'intérêt général d'agglomération,
- le développement d'un éco-quartier marqué par des ambitions fortes notamment en matière de mobilité et de desserte énergétique,
- l'aménagement d'un véritable quartier de centre-ville alliant intensité urbaine forte et ville intime préservée.

Aussi, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, l'équipe MVRDV a proposé un quartier à la densité plus importante que celle envisagée initialement dans le dossier de création de la ZAC.

En effet, le programme global de construction est établi aujourd'hui à 395.000 m² SHON, soit 355.500 m² surface de plancher (SdP), dont la répartition prévisionnelle est la suivante :

- logements : 238 509 m² SdP environ
- bureaux : 27 000 m² SdP environ
- locaux d'activités : 13 500 m² SdP environ
- commerces : 22 500 m² SdP environ
- équipements publics et privés : 53 991 m² SdP environ

Au vu de ces évolutions, et bien que la modification envisagée porte sur un périmètre strictement identique au dossier initial, il a donc été nécessaire d'engager la procédure de modification du dossier de création de la ZAC, conformément à l'article R311-2 du Code de l'urbanisme.

Dans ce contexte, a été ouverte une seconde concertation par la délibération n°2012/0804 en novembre 2012 et clôturée par avis de presse le 18 avril 2014.

En outre, une actualisation de l'étude d'impact a été réalisée prenant en compte les évolutions du projet. Cette étude a reçu un avis favorable de l'Autorité Environnementale en mars 2014. Suite à cela, elle a été mise à la disposition du public du 31 mars 2014 au 18 avril 2014, dates communiquées par avis de presse.

DEROULEMENT DE LA CONCERTATION DE LA ZAC BASTIDE NIEL

Contexte

La délibération n°2007/0207 du 30 mars 2007 a identifié les premiers grands objectifs initiaux du projet d'aménagement Bastide Niel. Cette délibération a, au vu de ces objectifs, décidé l'ouverture d'une concertation au titre de l'article L300-2 du code de l'urbanisme sur le territoire de Bastide Niel, constitué de 35 hectares environ.

A ce titre, de nombreux ateliers urbains, techniques, thématiques et publics ont été menés, notamment en présence d'architectes-urbanistes et de maîtres d'œuvre, autour du devenir de la caserne Niel et du maintien du bâti, ainsi que de publications dans la presse.

Cette concertation s'est achevée le 15 mai 2009, par fermeture des registres. Le Conseil de communauté du 10 juillet 2009, par sa délibération n°2009/0453, en a tiré le bilan.

Déroulement de la concertation

Ce second temps de concertation a été ouvert par délibération n°2012/0804 en novembre 2012.

Afin de mener à bien cette concertation et conformément aux engagements de la délibération, plusieurs temps ont permis aux habitants, riverains et associations de s'exprimer tout au long de l'élaboration du nouveau projet de novembre 2012 à avril 2014 :

- Un registre et un dossier ont été respectivement déposés à la mairie de quartier de Bordeaux, à la Direction Générale de l'Aménagement de la Ville de Bordeaux, et à la Communauté Urbaine de Bordeaux – Direction de l'Urbanisme. Ces registres et dossiers ont pu être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, et y ont reçu des observations et suggestions. Le même dossier a été mis en ligne sur le site Internet de la CUB (participation.lacub.fr).

Ils étaient composés des documents suivants :

- 1- la notice explicative définissant les objectifs poursuivis et donnant les grandes lignes du projet d'aménagement et du programme de construction actualisé
 - 2- un plan de situation
 - 3- un plan périmétral
 - 4- la délibération communautaire n° 2009/0453
 - 5- le bilan de la concertation effectuée entre 2007 et 2009
- Une exposition du projet urbain a été organisée à la Maison de l'Architecture et du Cadre de Vie Aquitaine à Bordeaux. Elle a eu lieu du 29 novembre 2012 au 25 janvier 2013. Pour son inauguration, Winy Maas était présent pour expliquer le projet de Bastide Niel, au travers notamment d'une maquette, inaugurée à l'occasion de la manifestation AGORA de septembre 2012, et pour répondre aux questions des participants.

- Une dernière réunion publique s'est tenue le Mardi 15 Avril 2014, à la maison polyvalente de cœur de Bastide, en présence de Nils Christa (architecte de l'agence MVRDV), afin de présenter les derniers éléments du projet de Bastide Niel (évolution du programme, objectifs réactualisés) et d'échanger avec les participants. Pour informer de la tenue de cette réunion, plusieurs médias ont été employés :
- une invitation par courrier aux habitants du quartier Bastide (1 000 foyers)
- une insertion dans la presse le vendredi 11 avril (journal Sud Ouest)
- une annonce sur le site Internet (interne et externe) de la Communauté Urbaine
- un affichage sur le site du projet

La clôture de la concertation, fixée au 18 avril 2014, a été annoncée par voie de presse le 21 mars 2014 dans deux journaux (Sud Ouest et Courrier Français).

Le bilan de la concertation

La concertation a permis d'alimenter le travail de l'équipe d'architecte-urbaniste en s'efforçant d'ouvrir au débat des thématiques constitutives du projet urbain. L'architecture, les relations entre les bâtis existants et les futurs îlots, la conservation du patrimoine, les mobilités, la place de la voiture, la qualité de vie, le confort des logements sont autant de sujets qui ont guidé l'actualisation du projet d'aménagement et qui seront à prendre en compte lors de la mise en œuvre du projet par l'aménageur.

Au travers des réunions, les différentes idées des participants ont pu être exprimées, parfois même confrontées, cela a permis à chacun de partager sa propre vision du secteur. Ce temps d'échanges d'une grande qualité a été riche pour l'ensemble des organisateurs, ces débats ont permis aux collectivités et à l'équipe d'architectes – urbanistes missionnée pour l'élaboration du projet de mieux appréhender la façon dont les habitants perçoivent l'évolution de ce secteur et ce qu'ils attendent pour demain.

Les réponses aux diverses observations apportées au travers du projet urbain ainsi que l'attention particulière portée aux thématiques abordées par les habitants sont détaillées dans le bilan ci-joint ainsi que dans le compte-rendu de la réunion publique du 15 avril 2014.

MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT ACTUALISEE

Actualisation de l'étude d'impact

Une première étude d'impact a été réalisée sur ce secteur de Bastide Niel, dans le cadre du dossier de création de la ZAC, approuvée en 2009, par le bureau d'études Ingerop, sur le fondement des premières orientations du projet de Bastide Niel.

La décision d'engager une modification du dossier de création de la ZAC a nécessité de mener une nouvelle étude des impacts de ces évolutions sur l'environnement proche et lointain de la ZAC.

Une seconde étude d'impact a été réalisée en 2012 par le bureau d'étude Saunier-Associés (devenu SOMIVAL), permettant une mise à jour de la première, suite aux évolutions conséquentes du projet urbain. Cette seconde étude d'impact, finalisée en août 2012, n'a pas été soumise à l'approbation de l'Autorité Environnementale.

Certains éléments techniques du projet urbain de la ZAC Bastide Niel ayant connu des modifications substantielles, ont nécessité une actualisation de cette seconde étude d'impact. Cette troisième étude d'impact est constitutive du dossier modificatif de création de la ZAC Bastide Niel, rendu nécessaire par les évolutions substantielles de la ZAC. Cette étude d'impact est réalisée

conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement et des articles R.221-1 et suivants du Code de l'Environnement sur la surveillance de la qualité de l'air.

Cette dernière étude d'impact a permis de conforter le diagnostic du site, la présentation du projet urbain modifié attendu sur le site de Bastide Niel, les effets de ce projet modifié et les mesures envisagées pour réduire les impacts de ce dernier sur l'environnement.

Par cette étude, il est mis en évidence que le projet modifié de Bastide Niel permettra le développement d'un quartier dense qui s'appuie sur les traces de l'existant et qui a des ambitions fortes notamment en termes de mobilité et de desserte énergétique. L'étude d'impact indique la prise en compte des risques inondation dans la mise œuvre du projet urbain à travers une étude hydraulique avancée et des prescriptions fortes pour les futurs bâtis. De plus, il est expliqué l'engagement du futur aménageur à prendre en compte la pollution de sols et à y apporter les solutions nécessaires. En outre, favoriser les déplacements doux, limiter le trafic automobile, mettre en place une stratégie de stationnement, consommer essentiellement de l'énergie produite sur place, apporter des prescriptions détaillées aux futurs opérateurs, seront autant d'objectifs à approfondir dans le cadre de l'élaboration du projet et sa mise en œuvre.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, saisie sur le dossier, a remis son avis à la Communauté Urbaine de Bordeaux le 6 mars 2014.

Il en ressort que le contenu de l'étude d'impact est conforme aux dispositions de l'article R122-5 du Code de l'environnement. L'analyse de l'état initial de l'environnement est jugée satisfaisante et les mesures associées au projet présentées dans l'étude sont considérées comme globalement adaptées aux enjeux et aux contraintes de la zone d'étude. L'autorité environnementale juge l'étude d'impact assez générale, mais note que la problématique d'implantation par rapport aux risques inondation, constituant un enjeu majeur, a été traitée de manière satisfaisante. De plus, elle préconise de compléter le dossier sur plusieurs points à la phase réalisation du projet (voirie, stationnement, projet architectural et paysager, ...) ainsi que d'approfondir l'analyse des incidences de l'opération selon différentes thématiques (déplacements, desserte énergétique, qualité de l'air ..).

Mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale

Conformément à l'article L122-1-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact ainsi que l'avis émis par l'autorité compétente de l'environnement concernant le projet de modification de la ZAC Bastide Niel ont été mis à la disposition du public.

Conformément aux dispositions de l'article R122-11 du même Code, un avis précisant les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact est paru dans deux journaux locaux le 21 mars 2014. En outre, ce même avis a été affiché sur les lieux du projet.

Cette mise à disposition du public s'est déroulée du 31 mars au 18 avril 2014 à la Communauté Urbaine de Bordeaux, à la Direction de l'Aménagement de la Ville de Bordeaux ainsi qu'à la mairie de quartier « Bastide » avec présence d'un registre et d'un dossier pour que le public puisse y consigner ses observations. Le dossier est également consultable en ligne sur le site Internet www.participation.lacub.fr, avec la possibilité de consigner les avis du public.

Bilan de la mise à disposition

Le registre de la Communauté Urbaine et celui Direction Générale de l'Aménagement de la Ville de Bordeaux n'ont pas reçu de contributions.

Une personne s'est exprimée sur le registre de la Mairie de quartier, elle demande que le projet n'ait pas de conséquences néfastes sur les conditions de vie des habitants de la rue Hortense, notamment pour ceux qui ont une parcelle frontalière au périmètre de la ZAC et elle demande également que les hauteurs des bâtiments soient revues.

Les réponses à l'observation apportée au travers du projet urbain sont détaillées dans le bilan ci-joint.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article R 311-2 du code de l'Urbanisme,

VU l'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement et ses suivants,

VU l'article R 122-11 du Code de l'Environnement,

VU la délibération communautaire n°2009/0453 en date du 10 juillet 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC et déterminant les premières orientations du projet,

VU la délibération communautaire n° 2012/0804 en date du 23 novembre 2012 décidant de l'ouverture de la concertation sur l'actualisation du projet urbain de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux,

VU le bilan de la concertation relative à l'évolution du projet urbain de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux,

VU le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact du public, relative à l'évolution du projet urbain de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux. Ce bilan sera mis en ligne sur le site Internet de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

VU le dossier modificatif de la ZAC mis à disposition des élus dans les locaux de la direction de l'urbanisme.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE :

- un nouveau projet urbain a été élaboré, nécessitant de modifier le dossier initial de création de la ZAC,
- la concertation s'est déroulée et qu'un bilan en a été tiré,
- l'étude d'impact a été mise à la disposition du public et qu'un bilan en a été tiré.

DECIDE

Article 1 de l'évolution du projet urbain et les éléments portés au dossier de modification de création de ZAC Bastide Niel, à Bordeaux,

Article 2 : d'approuver le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de modification de création de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux.

Article 3 : d'approuver le dossier de modification de création de la ZAC Bastide Niel.

Conformément à l'article R 311-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification de création de ZAC comprend :

- un plan de situation ;
- un plan de périmètre de la ZAC ;
- un rapport de présentation exposant les enjeux du secteur d'étude et précisant les objectifs d'aménagement de la modification ;
- un programme global prévisionnel de construction modifié établi à environ 355 500m² (SdP) dont 238 000m² (SdP) de logements ;
- une étude d'impact comprenant une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une présentation du projet modifié à l'issue des réflexions de la CUB et de la Ville, les mesures envisagées pour supprimer, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé ;
- l'identification du régime de la zone au regard des taxes et participation en vigueur

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération conformément aux articles R 311-9 et R 311-5 du Code de l'Urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 10 JUIN 2014

M. MICHEL DUCHENE